



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 300 DU 11 DÉCEMBRE 2019

TABLE DES MATIÈRES

SOUS-PRÉFECTURE DE DUNKERQUE

Arrêté du 03 décembre 2019 portant nomination d'un régisseur titulaire auprès de la police municipale de BOURBOURG

Arrêté modificatif du 03 décembre 2019 portant nomination d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de BOURBOURG

Arrêté du 03 décembre 2019 portant dissolution d'une régie de recette auprès de la police municipale de BERGUES

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETÉ

Arrêté préfectoral du 03 décembre 2019 portant habilitation N°15-59-2019-12-03 de la SARL NOUVEAU TERRITOIRE sise 9 place de la Préfecture à ARRAS (62000) en application du III de l'article 752-6 du code de commerce

Arrêté préfectoral du 03 décembre 2019 portant habilitation N°16-59-2019-12-03 de la SARL URBANISTICA sise 16 Avenue des Atrébates à ARRAS (62000) en application du III de l'article 752-6 du code de commerce

Arrêté préfectoral du 03 décembre 2019 portant habilitation N°17-59-2019-12-03 de la SARL CABINET LE RAY sise 11 Place Jules Ferry à LORIENT (56100) en application du III de l'article 752-6 du code de commerce

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Responsables de service des impôts des particuliers et des entreprises

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD-PAS-DE-CALAIS

Décision 2019/37 du 09 décembre 2019 portant délégation de signature de la directrice générale à Monsieur Alexandre PETIT

Décision 2019/35 du 09 décembre 2019 portant délégation de signature de la directrice générale à Monsieur Romain DUCHAUSOY



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture de Dunkerque

Bureau de la Réglementation
et des Étrangers
2019 /272

Arrêté modificatif portant nomination d'un régisseur titulaire auprès de la police municipale de BOURBOURG

Le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2010 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de BOURBOURG ;

Vu le courrier du 6 novembre 2019 par lequel Monsieur le Maire de BOURBOURG sollicite la nomination de Madame Auria KRAMOU épouse JARMUZEK en qualité de régisseur titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Marc JENNEQUIN actuellement en congé de maladie ;

Vu l'arrêté en date du 11 mars 2010 relatif à la nomination d'un régisseur d'état ;

Vu l'avis favorable en date du 2 décembre 2019 de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Eric ETIENNE, Sous-Préfet de Dunkerque.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Cet arrêté annule et remplace l'article 3 de l'arrêté du 11 mars 2010 ;

Article 2 - Madame Auria KRAMOU épouse JARMUZEK est nommée régisseur titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Marc JENNEQUIN ;

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté du 11 mars 2010 restent inchangées ;

Article 4 - Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dunkerque, le 3 décembre 2019

Pour le Sous-Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Anne PENY



PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture de Dunkerque

Bureau de la Réglementation
et des Étrangers
2019 / 273

Arrêté modificatif portant nomination d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de BOURBOURG

Le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2010 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de BOURBOURG ;

Vu le courrier du 6 novembre 2019 par lequel Monsieur le Maire de BOURBOURG sollicite la nomination de Monsieur Jean-Marc JENNEQUIN en qualité de régisseur suppléant.

Vu l'arrêté en date du 11 mars 2010 relatif à la nomination d'un régisseur d'état ;

Vu l'avis favorable en date du 2 décembre 2019 de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Eric ETIENNE, Sous-Préfet de Dunkerque.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Cet arrêté annule et remplace l'article 3 de l'arrêté du 11 mars 2010 ;

Article 2 - Monsieur Jean-Marc JENNEQUIN est nommé régisseur suppléant ;

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté du 11 mars 2010 restent inchangées ;

Article 4 - Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dunkerque, le 3 décembre 2019

Pour le Sous-Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Anne PENY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-Préfecture de DUNKERQUE

Bureau de la Réglementation
et des étrangers
2019/274

**Arrêté portant dissolution d'une régie de recette
auprès de la police municipale de BERGUES**

oooooooooooo

LE SOUS-PREFET DE DUNKERQUE

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 4 août 2009 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de BERGUES ;

Vu la demande de dissolution de cette régie déposée par Monsieur le Maire de BERGUES, compte tenu de l'encaissement des amendes par procès verbal électronique ;

Vu l'avis favorable en date du 2 décembre 2019 de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Eric ETIENNE, Sous-Préfet de Dunkerque

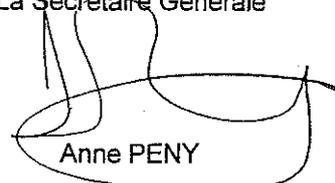
ARRETE

Article 1er : L' arrêté préfectoral susvisé en date du 4 août 2009 est abrogé. La régie auprès de la police municipale de BERGUES est dissoute.

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE et Monsieur le Maire de BERGUES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dunkerque, le 3 décembre 2019

Pour le Sous-Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Anne PENY

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant habilitation N° 15-59-2019-12-03 de la SARL NOUVEAU TERRITOIRE sise 9 Place de la Préfecture à ARRAS (62000) en application du III de l'article L.752-6 du code de commerce

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur
de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce et notamment les articles L.752-6 et suivants et R.752-6-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commercial,

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Nicolas VENTRE en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, délégation publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le numéro 268 du 31 octobre 2019 ;

Vu la demande présentée par M. Sébastien DELATTRE en vue d'obtenir l'habilitation de la SARL NOUVEAU TERRITOIRE sise 9 Place de la Préfecture à ARRAS (62000), afin de réaliser les études d'impact prévus à l'article L.752-6 du code de commerce ;

Considérant que la SARL NOUVEAU TERRITOIRE répond aux conditions requises pour prétendre à cette habilitation ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : La SARL NOUVEAU TERRITOIRE dirigée par M. Sébastien DELATTRE sise 9 Place de la Préfecture à ARRAS (62000) est habilitée en application du III de l'article L.752-6 du code de commerce sous le numéro 15-59-2019-12-03.

Article 2 : La présente habilitation est valable 5 ans, sans renouvellement tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Un organisme habilité ne peut établir l'analyse d'impact d'un projet dans lequel lui-même ou l'un de ses membres est intervenu à quelque titre ou stade que ce soit, ou s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire, une déclaration sur l'honneur de ce chef est annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

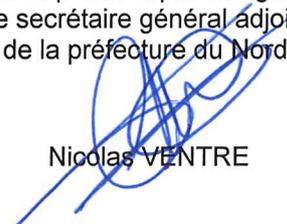
Article 4 : La présente habilitation peut être retirée si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 3 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint
de la préfecture du Nord,


Nicolas VENTRE

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

– Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
– Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'économie et des finances / Direction générale des entreprises (adresse postale : 67 rue Barbès - BP 80001 94201 Ivry-sur-Seine Cedex)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

– Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59 014 LILLE CEDEX)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant habilitation N° 16-59-2019-12-03 de la SARL URBANISTICA sise 16 Avenue des Atrébates à ARRAS (62000) en application du III de l'article L.752-6 du code de commerce

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur
de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.752-6 et suivants et R.752-6-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commercial,

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Nicolas VENTRE en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, délégation publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le numéro 268 du 31 octobre 2019 ;

Vu la demande présentée par M. François-Xavier FRAPPIER en vue d'obtenir l'habilitation de la SARL URBANISTICA sise 16 Avenue des Atrébates à ARRAS (62000), afin de réaliser les études d'impact prévus à l'article L.752-6 du code de commerce ;

Considérant que la SARL URBANISTICA répond aux conditions requises pour prétendre à cette habilitation ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : La SARL URBANISTICA dirigée par M. François-Xavier FRAPPIER sise 16 Avenue des Atrébates à ARRAS (62000) est habilitée en application du III de l'article L.752-6 du code de commerce sous le numéro 16-59-2019-12-03.

Article 2 : La présente habilitation est valable 5 ans, sans renouvellement tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Un organisme habilité ne peut établir l'analyse d'impact d'un projet dans lequel lui-même ou l'un de ses membres est intervenu à quelque titre ou stade que ce soit, ou s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire, une déclaration sur l'honneur de ce chef est annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 4 : La présente habilitation peut être retirée si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 3 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint
de la préfecture du Nord,

Nicolas VENTRE

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

– Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;

– Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'économie et des finances / Direction générale des entreprises (adresse postale : 67 rue Barbès - BP 80001 94201 Ivry-sur-Seine Cedex)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

– Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59 014 LILLE CEDEX)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

**Arrêté préfectoral portant habilitation N° 17-59-2019-12-03 de la SARL CABINET LE RAY
sise 11 Place Jules Ferry à LORIENT (56100) en application du III de l'article L.752-6 du
code de commerce**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur
de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.752-6 et suivants et R.752-6-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale,

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Nicolas VENTRE en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, délégation publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le numéro 268 du 31 octobre 2019 ;

Vu la demande présentée par M. Stéphane GANG en vue d'obtenir l'habilitation de la SARL CABINET LE RAY sise 11 Place Jules Ferry à LORIENT (56100), afin de réaliser les études d'impact prévus à l'article L.752-6 du code de commerce ;

Considérant que la SARL CABINET LE RAY répond aux conditions requises pour prétendre à cette habilitation ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : La SARL CABINET LE RAY dirigée par M. Stéphane GANG sise 16 Avenue des Atrébates à ARRAS (62000) est habilitée en application du III de l'article L.752-6 du code de commerce sous le numéro 17-59-2019-12-03.

Article 2 : La présente habilitation est valable 5 ans, sans renouvellement tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Un organisme habilité ne peut établir l'analyse d'impact d'un projet dans lequel lui-même ou l'un de ses membres est intervenu à quelque titre ou stade que ce soit, ou s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire, une déclaration sur l'honneur de ce chef est annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

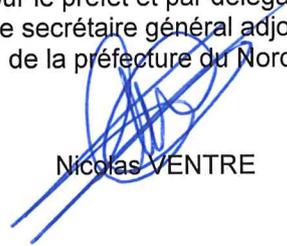
Article 4 : La présente habilitation peut être retirée si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 3 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint
de la préfecture du Nord,


Nicolas VENTRE

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'économie et des finances / Direction générale des entreprises (adresse postale : 67 rue Barbès - BP 80001 94201 Ivry-sur-Seine Cedex)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59 014 LILLE CEDEX)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA
REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-
PICARDIE ET DEPARTEMENT DU
NORD**
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS PICARDIE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS ET DES ENTREPRISES

M. QUEMENER Bruno	SIPIE d'ARMENTIERES
-------------------	---------------------

La présente délégation prend effet au 2 décembre 2019.

A Lille, le 9 décembre 2019

DECISION numéro 2019/37
DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE
A Monsieur Alexandre PETIT

JE SOUSSIGNEE :

Madame Loranne BAILLY, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, nommée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 09 décembre 2015 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu la délibération n°2019/093 du conseil d'administration du 29 novembre 2019 portant approbation du volet général (objectifs stratégiques et financiers) du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2020-2024 et de son actualisation ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais approuvé par délibération n° 2018/002 du conseil d'administration, du 9 février 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger la décision portant délégation de signature n°2018/30 du 17/9/2018 et toutes autres délégations antérieures relatives au même délégataire et aux mêmes objets ;

ARTICLE 2 De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Monsieur Alexandre PETIT responsable de la sécurité des marchés publics, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom :

- Les formalités mises en œuvre dans le cadre des procédures de passation des marchés publics (exemple : PV d'ouverture de plis...);
- La réception des plis des marchés publics ;

ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne BAILLY directrice générale, par délégation » ou P/O (pour ordre) ;

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 12/12/ 2019 ;

Fait à Lille le 09 Décembre 2019 en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire,

Lu et accepté

Alexandre PETIT

La directrice générale,

Loranne BAILLY



DECISION numéro 2019/35

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

A Monsieur Romain DUCHAUSSOY

JE SOUSSIGNEE :

Madame Loranne BAILLY, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, nommée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 09 décembre 2015 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu la délibération n°2019/093 du conseil d'administration du 29 novembre 2019 portant approbation du volet général (objectifs stratégiques et financiers) du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2020-2024 et de son actualisation ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais approuvé par délibération n° 2018/002 du conseil d'administration du 9 février 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Monsieur Romain DUCHAUSSOY chargé de la politique des marchés publics, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom :

- Les formalités mises en œuvre dans le cadre des procédures de passation des marchés publics (exemple : PV d'ouverture de plis...) ;
- La réception des plis des marchés publics ;

ARTICLE 2 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne BAILLY directrice générale, par délégation » ou P/O (pour ordre) ;

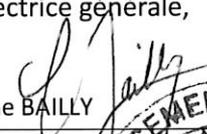
ARTICLE 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 19 décembre 2019 ;

Fait à Lille le 04 Décembre 2019

en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire,

Lu et accepté

Romain DUCHAUSSOY

La directrice générale,

Loranne BAILLY

